



DELIBÉRATION N°112
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/112

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Embrunman 2023 :
mise à disposition de
personnel**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDÈN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- CONSIDERANT** la demande en date du 29 mai 2023 de l'association l'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la Ville de Briançon, de trois agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;
- CONSIDERANT** la convention de mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le mardi 15 août 2023 ;
- CONSIDERANT** l'avis unanimement favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 28 juin 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le mardi 15 août 2023 ;
- De préciser que ces mises à disposition s'effectuent selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2023.07.05/112

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
TROIS AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE
«L'EMBRUNMAN» TRIATHLON LE MARDI 15
AOÛT 2023**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.07.05/112 du 5 juillet 2023.

D'UNE PART,

ET

L'association Embrunman Triathlon, association régie par la Loi 1901, domiciliée à la mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN, immatriculée sous le numéro SIREN 539400507 représentée par Madame A.V., responsable de l'épreuve cycliste.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le mardi 15 août 2023, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur
- Monsieur
- Madame

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifiée à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h00 par agent, de 9h00 à 14h00 le mardi 15 août 2023 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_112-DE
Reçu le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 34,34 € pour Monsieur
- 24,89 € pour Monsieur
- 19,23€ pour Madame

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon** : mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association Embrunman Triathlon
La responsable de l'épreuve cycliste

Le Maire de Briançon,

A.V

Arnaud MURGIA.